

Foire Aux Questions (FAQ)

Appel à Projets IME Finistère - n° 2021-ARS-03 - ARS Bretagne

L'objet de la FAQ est de répondre aux questions relatives aux appels à projets posées par les établissements et les services, les porteurs de projets, les unions et fédérations.

Les réponses apportées par l'ARS de Bretagne sont ainsi diffusées largement à tous.

Le secrétariat de la Commission qui étudiera les dossiers pour la création de places d'accueil temporaire avec hébergement pour personnes en situation de handicap âgées de 6 à 20 ans dans le département du Finistère, est assuré par l'ARS Bretagne.

*A ce titre, des précisions complémentaires peuvent être demandées jusqu'au **27 mai 2021** par messagerie à l'adresse suivante :*

ars-bretagne-oms-aap@ars.sante.fr

Les réponses seront communiquées sur le site internet suivant :

<http://www.bretagne.ars.sante.fr>

FAQ - IME Finistère

Question 3 :

Concernant le dossier de candidature, le cahier des charges précise que le candidat doit transmettre les éléments suivants :

- Les documents permettant l'identification du candidat, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé (comprenant le cas échéant la composition du conseil d'administration).
- Une déclaration sur l'honneur du candidat certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du code de l'action sociale et des familles.
- Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L.313-16, L.331-5, L.471-3, L.472-10, L.474-2 ou L.474-5
- Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code du commerce.
- Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

Si le candidat est un GCSMS créé spécifiquement pour répondre à l'appel à projet, pouvez nous préciser quels sont les attendus de l'autorité en termes de certifications aux comptes, étant entendu que le candidat n'aura pas exercé d'activité préalable ?

Réponses de l'ARS Bretagne :

Vous indiquez en toute transparence ne pas être en mesure de nous fournir de certification de vos comptes étant entendu que le porteur est de création nouvelle, mais que vous pouvez tenir à disposition de l'ARS les certifications des comptes des membres fondateurs du GCSMS.

Questions 2 :

Calcul de l'activité :

Question 1

Dans le cas où l'hébergement temporaire venait à être sollicité par des familles qui souhaitent être soutenues par l'accueil de leur enfant en journée uniquement : est-ce que cette prestation peut être envisagée dans le cadre de la réponse à l'Appel à Projets ? Auquel cas, comment cette modalité serait-elle intégrée au calcul de l'activité ?

Question 2

Il est demandé de proposer des modalités de soutien aux familles et proches aidants. Comment ces prestations seront-elles intégrées dans le calcul de l'activité ?

Question 3

Sur quelle convention de mesure l'autorité s'appuiera-t-elle pour calculer l'activité de l'hébergement temporaire ?

Réponses de l'ARS Bretagne :

A la Question 1

Dans le cas où l'hébergement temporaire venait à être sollicité par des familles qui souhaitent être soutenues par l'accueil de leur enfant en journée uniquement : est-ce que cette prestation peut être envisagée dans le cadre de la réponse à l'Appel à Projets ? Auquel cas, comment cette modalité serait-elle intégrée au calcul de l'activité ?

Réponse :

Oui la prestation d'accueil en journée uniquement peut être réalisée. Dans ce cas, l'activité serait calculée selon la norme d'équivalence que nous avons proposée dans nos travaux sur l'activité, à savoir « ½ journée = ½ journée = 1 nuit ». Par conséquent si une journée d'accueil temporaire avec hébergement est comptée « 1 », une journée d'accueil de jour serait comptée « 0,66 ».

A la Question 2

Dans l'appel à Projet, il est demandé de proposer des modalités de soutien aux familles et proches aidants. Comment ces prestations seront-elles intégrées dans le calcul de l'activité ?

Réponse :

Ces prestations ne sont pas à proprement parler comptées dans le calcul de l'activité au sens budgétaire (documents EPRD et CPOM), comme c'est actuellement le cas pour toute activité de ce type dans les établissements et services.

A la Question 3

Sur quelle convention de mesure l'autorité s'appuiera-t-elle pour calculer l'activité de l'hébergement temporaire ? »

Réponse :

Nous ne comprenons pas le sens de votre question : pourriez-vous être plus explicite ?

Question 1 :

Concernant la procédure d'Appel à Projet portant sur la Création de places d'accueil temporaire avec hébergement pour personnes en situation de handicap âgées de 6 à 20 ans dans le département du Finistère :

Il est précisé dans le cahier des charges que les modalités d'accueil temporaire, devront à la fois prendre en compte des séjours planifiés et répondre également à des accueils en urgence.

Ces 2 modalités, devront être prises en compte dans le fonctionnement de la structure et impacteront le calcul de son activité.

En page 8 du Cahier des charges, il est dit : « le nombre attendu de jours d'accueil devant, sur l'année, correspondre au nombre de places autorisées x 365 jours ». S'il s'agit bien ici du calcul de l'activité théorique, **pouvez-vous nous préciser le taux cible d'activité réalisée envisagé ?**

Réponse de l'ARS Bretagne :

Il est attendu un niveau d'activité global se rapprochant de 100 % puisque le montant de la dotation annuelle allouée permet le fonctionnement de 16 places sur 365 jours.

Afin de permettre au gestionnaire d'atteindre cet objectif malgré la variation des demandes sur l'année (variation pouvant résulter de la saisonnalité des besoins, de l'existence ou non de demandes d'accueil en urgence...), le cahier des charges précise que le projet peut prévoir une modulation du nombre de places installées simultanément : ainsi, le nombre de places en service à un instant T pourra donc être inférieur ou bien supérieur à 16 pour s'adapter au besoin.